

PRIX DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois 7 >
 REMIREMONT, six mois. . . 7 >
 FRANCE, un an. 15 >

ANNONCES

La ligne : { Judiciaires. . . 40 c.
 Ordinaires. . . 20 c.
 Réclames. . . 25 c.

Le Peuple Vosgien

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Paraissant les MARDI et VENDREDI.

Vendredi, 29 Nov. 1850.

On s'abonne : — à Epinal, chez le citoyen LALOI, fabricant de couverts; — à Rambervillers, chez le citoyen GEORGE, cafetier; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE; — à Dompatre, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur; — à Gérardmer, chez le citoyen POUILLEY, ex-notaire; — à Remiremont, au bureau du Journal; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLOT, notaire.

Riez!

Riez donc! Riez donc! (Emile de Girardin, discours à l'Assemblée nationale, séance du 25 novembre 1850)

On a beaucoup ri à l'Assemblée nationale, le 25 novembre de l'an de grâce 1850.

Il y avait de quoi!

Les représentants Maigne, Madier de Montjau, Girardin ont déroulé le tableau des souffrances physiques et des tortures morales inutilement et arbitrairement infligées aux détenus politiques par une administration sans pitié. — Vous vous intéressez, s'écrie M. de Greslan, à des hommes qui ne méritent pas que.... — Riez!

Le pain est mauvais à Belle-Isle; l'eau n'y est pas potable? — Comment! C'est le même pain, c'est la même eau que l'eau et le pain des soldats. — Riez!

Une consigne barbare a été donnée à la sentinelle qui veille sur les détenus? — Oui, mais ces détenus s'étaient révoltés dans leur geôle; ils avaient refusé de passer du grand préau où ils étaient à l'aise, dans le petit où ils sont à l'étroit. — Riez!

Fidèle à sa consigne, un soldat, enfant du peuple, a tiré sur quelques malheureux, naguère représentants du peuple, parce que ces malheureux s'étaient approchés d'une fenêtre étroitement grillée pour y respirer un peu d'air pur ou pour chercher peut-être, à travers les barreaux de leur prison, la douce lumière de quelque astre consolateur? — C'est fâcheux, c'est regrettable, mais bah! personne n'a été tué. — Riez!

Les détenus du mont Saint-Michel, vaincus par les rigueurs de cette affreuse bastille, supplient M. Baroche à deux genoux, les mains jointes, de les reconduire au bague, de les rendre à l'impur contact des assassins et des voleurs? — Ces détenus sont insupportables, ils ne savent ce qu'ils veulent. Ce sont eux-mêmes qui ont réclamé contre ce hideux contact après lequel ils soupirent aujourd'hui. — Riez!

Dégoutés d'une nourriture malsaine, les détenus font la chasse aux rats de leur prison et s'en rassassient... quand la chasse est bonne! — Riez!

Si, poussés à bout, les détenus invoquent la justice ou la miséricorde de leur protecteur légal, du ministre de l'intérieur, de M. Baroche, ils ne gagnent, à leurs supplices, qu'un redoublement de... sévérité, de la part de leurs geôliers! — Riez!

À Mazas, les prisonniers étouffent; l'énergique Gambon n'y passe que quelques jours, et sa tête s'allourdit, et ses facultés intellectuelles s'altèrent... — Riez!

FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

L'INQUISITION A ROME EN 1849.

SUITE.

Ces prisons se trouvent parfois placées les unes au-dessus des autres, comme des cercueils dans un cimetière.

La tête d'un enfant d'une dizaine d'années, victime, peut-être, de quelque Léotade, fut distinguée entre beaucoup d'autres, dans l'un de ces souterrains, prenant ouverture sur une cellule au rez-de-chaussée du second bâtiment, et fermé par une dalle qui, en retombant sur la tête des condamnés, ne leur laissait plus d'autre perspective que la mort, par la faim, au milieu de ces ténèbres, au froid gluant, aux murailles telles que, ni sanglots, ni supplications, ni cris les plus aigus, ne devaient jamais réussir à en percer la masse.

À l'une des extrémités de ce dernier *in pace*, dans un mur neuf, mais barbouillé, avec soin d'une teinte gris de fange imitant la vétusté, et sous un amas d'objets d'église, en apparence amoncelés là, comme vieilleries abandonnées, avait été dissimulée la première marche d'un escalier de trente degrés environ, conduisant dans le dédale des cachots de saint Pie V, qu'encombraient tout un monde de squelettes, tout ce qui reste de ceux qu'il

Les prisonniers ne peuvent voir leurs parents sans témoins! — Riez!

Les prisonniers ne peuvent écrire qu'une fois par mois. Sous la monarchie, ils écrivaient une fois par semaine. — Riez!

Les lettres des prisonniers sont impitoyablement censurées, tronquées, hachées! — Riez!

Que de pères sans enfants! Que de frères qui demandent leurs sœurs! Que de maris qui donneraient leur existence en échange d'une caresse de leur femme! — Riez!

Et au dehors, à l'air de la liberté, tout n'en va guère mieux. Combien de femmes, combien de sœurs soupirent après le retour de leurs maris et de leurs frères! Combien d'enfants n'ont plus de pain, depuis que leurs pères leur ont été enlevés! — Riez!

Riez donc! Mais riez donc!

Ces deux mots, jetés à la droite d'une voix stridente par Emile de Girardin, ne m'ont pas fait rire, moi. Ils m'ont donné le frisson.

Oh! malgré tout, puissent ces rires ne jamais se changer en larmes! Malgré tout, puissent les destinées de la France être réglées sans nouvelles secousses! Malgré tout, puisse le ciel écarter de nous les brusques changements qui exaltent les revirements soudains qui envirent!...

Justice de Dieu, dernier refuge du malheureux qui souffre, du prisonnier qui pleure, de l'opprimé qui gémit en courbant la tête; justice de Dieu, quand tu passeras sur la terre, ne nous apparais point sous le terrible aspect de la vengeance qui frappe. Malgré tout, justice de Dieu, montre-toi sous les traits bénis de la clémence qui pardonne et ne se souvient plus!

N. CLAUDE.

Dans la discussion relative aux mauvais traitements qu'on inflige aux détenus politiques à Belle-Isle, au Mont-Saint-Michel, à Mazas ou à Bône, les citoyens Maigne, Michel (de Bourges), Dussoubs-Gaston et Gambon avaient proposé un ordre du jour motivé ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale,

» Considérant que les droits de l'humanité sont inviolables;

» Que la société doit veiller d'une manière toute spéciale, dans les limites du droit, sur le sort de ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes;

tortura au nom d'un Dieu d'amour, en disant de la clémence : « qu'elle ne consistait que dans la sévère punition des hérétiques. »

Certaines parois de ces cachots offrent des encadrements qui rappellent les *colombarum* des anciens.

Dans les uns, les squelettes sont rangés, couchés côte à côte sur le sol. Ailleurs, les amas de tête s'élèvent en pyramide comme les boulets d'un parc d'artillerie.

Ici, les condamnés sont morts pendus à un anneau de fer; plus loin, à moitié étendus, retenus par des chaînes. Dans plusieurs, au sol mêlé de chaux, ils ont été enterrés vifs jusqu'aux épaules. Sur presque tous les squelettes, la mort a laissé l'empreinte des derniers mouvements de la vie; mais sur ceux de ces derniers cachots, se lisent, mieux gravés encore, les efforts que multipliaient les agonisants pour se débarrasser de la ténacité de la chaux qui de plus en plus serrait leurs membres.

L'inquisition utilisait toutes les parties de son domaine; elle peuplait jusqu'à ses égouts. De petites logettes, où les condamnés, forcés à se tenir accroupis, avaient constamment la moitié du corps dans une eau sale et puante, filtrant par de doubles grilles à fleur du sol, s'y voient pratiquées. Chacune a sa porte donnant sur un noir corridor par lequel les gardiens doivent apporter les aliments destinés à prolonger, le plus possi-

» Espérant d'ailleurs que les observations présentées dans cette séance, sur le régime des prisons, seront prises en considération par MM. les ministres.

» Passe à l'ordre du jour. »

Il s'est trouvé 473 représentants sur 678 qui, en repoussant cet ordre du jour motivé et en passant à l'ordre du jour pur et simple, ont approuvé la conduite des geôliers de M. Baroche; il va sans dire que les représentants honnêtes et modérés du département des Vosges, moins M. Maurice Aubry, que son état de santé retient éloigné de l'assemblée, se sont associés avec enthousiasme à la pensée peu généreuse de la majorité,

MM. Buffet, Febvre, Houot, Houel, Resal et Ravinel ont donc voté pour le ministère.

Les citoyens Carlos Forel et Guilgot ont voté contre.

SELME DAVENAY.

Élections municipales d'Amboise.

Dimanche dernier, dit le *Progrès d'Indre-et-Loire*, des élections municipales devaient avoir lieu à Amboise. Il y avait à nommer six conseillers municipaux, et, pour la première fois, dans notre département, on devait voter sur les listes électorales dressées en conformité de la loi du 31 mai.

Tout avait été mis en œuvre pour assurer le triomphe des candidats de la réaction, ainsi sans doute d'empêcher les démocrates de s'entendre entre eux.

Or, voici les résultats de l'élection :

Electeurs inscrits,	912.
Ont voté,	159.
N'ont pas voté,	775.

Aux 775 qui se sont abstenus, ajoutez 400 et quelques citoyens rayés en vertu de la loi du 31 mai, et vous aurez de 11 à 1200 voix acquises à la démocratie contre 159.

Un seul des candidats élus a été nommé au premier tour de scrutin et par 75 voix seulement. Les cinq autres n'ont passé qu'au second tour avec de 50 à 75 voix.

De ces 75, fidèles *quand même* à l'administration, défalquez les candidats d'abord, puis les sacristains, les gendarmes, les employés et fonctionnaires de toute sorte, que restera-t-il à la réaction de voix indépendantes?

Voilà des conseillers municipaux qui représenteront singulièrement l'esprit de leurs concitoyens! M. le pré-

ble, le supplice des malheureux qu'elles renferment.

Au-delà de tous ces souterrains jonchés par tant de débris humains, qu'on les aurait volontiers pris pour l'ossuaire d'une ville entière (1); il en existait encore une file d'autres, mais dans lesquels il fut impossible de pénétrer. Un tel amas d'immondices en obstruait l'entrée qu'ils semblaient devoir être comblés depuis longtemps. Mais lorsque les indications se multiplièrent pour prouver le contraire, lorsque tout concourut à révéler que les frères de la Minerve avaient dû y entasser leurs derniers prisonniers, il n'était plus possible d'espérer y retrouver aucune victime à sauver. Leur déblaiement n'était plus d'urgence, et tous les bras, et toutes les heures de la République se devaient alors aux travaux de la défense commune.

Comme nous croyons l'avoir déjà dit, les frères de la Minerve ne laissèrent qu'un prisonnier vivant au Saint-Office, celui-là pouvait recouvrer la liberté, et l'on conçoit sans peine la grâce dont il fut l'objet. Il n'appartenait à aucune catégorie de coupables au premier chef; ce n'était pas non plus un apôtre de la liberté des peu-

(1) La légation, à Rome, essaya d'accréditer le bruit que les gouvernants de la République avaient fait apporter tous ces cadavres, tous ces ossements pour calomnier l'inquisition et la papauté. Mais une telle fausseté ne fit que tourner à la confusion et à la honte de ses auteurs.

fet d'Indre-et-Loire et M. le maire d'Amboise doivent être bien satisfaits de la campagne qu'ils ont faite.

Honneur aux démocrates d'Amboise qui viennent de témoigner si hautement de leur respect pour le principe sacré du suffrage universel ! L. NAINTRÉ.

Elections municipales de Remiremont.

Le conseil de préfecture des Vosges vient de se prononcer sur la protestation des électeurs communaux de Remiremont, dont nous avons publié le texte dans notre numéro du 19 de ce mois. Ce conseil, dans le sein duquel avait été pris l'arrêté préfectoral du 26 octobre, faisant application aux élections municipales de la loi du 31 mai 1850, ne pouvait se déjuger; il a donc validé les opérations électorales des 17 et 18 novembre, et c'est maintenant au conseil d'état qu'il appartient de décider en dernier ressort. Il vient d'être régulièrement saisi.

La protestation des électeurs a jusqu'à ce jour empêché l'installation de quinze *produits* de l'abstention. En présence de la décision du conseil de préfecture, l'autorité se risquera-t-elle à passer outre? C'est probable, mais ce ne serait guère plus régulier que les élections elles-mêmes.

Si le recours au conseil de préfecture, c'est-à-dire devant le premier degré de la juridiction administrative, est suspensif, comment le recours au conseil d'état, c'est-à-dire devant le second degré, ne le serait-il pas? Et qu'advierait-il de l'installation et de la mise en œuvre des quinze *produits* dans le cas où le conseil d'état annulerait l'élection?

Il serait donc logique d'attendre cette deuxième et dernière décision pour procéder à l'installation, mais qu'à de commun en ce temps-ci la logique avec l'autorité!

SELME DAVENAY.

M. le procureur de la République de Remiremont.

Nous ne saurions trop insister sur l'étrange interprétation donnée par le nouveau procureur de la République de Remiremont aux dispositions de la loi du 16 juillet, relatives à la signature, interprétation que le tribunal correctionnel a consacrée en nous condamnant à 500 fr. d'amende.

Que M. le procureur de la République voie un Dieu en trois personnes dans le mystère de la sainte Trinité, il remplit son devoir de bon catholique, rien de plus naturel, mais qu'un de nos articles lui trouble la vue au point de lui paraître triple, c'est ce que nous avons

Le juge absout ou condamne avec sa conscience; il n'a pas le droit sur son siège magistral d'avoir une opinion politique. S'il agissait autrement il prévariquerait; aussi n'est-il pas permis d'attaquer la loyauté d'un jugement et le juge est inamovible.

L'homme du parquet, au contraire, poursuit les crimes et les délits politiques avec ses inspirations bonnes ou mauvaises, ou bien il reçoit l'impulsion des hautes régions du pouvoir pour lequel son ambition personnelle lui fait sans cesse déployer un zèle obséquieux, car il est amovible. On peut donc lui demander compte, non seulement de ses actes comme accusateur public, mais encore de ses opinions, de ses antécédents.

Nous ne nous occuperions certainement pas de M. Duplessis à ce point de vue, si lui-même n'avait pris soin de se poser en matamore judiciaire devant le *Peuple vosgien*; aussi bien par une poursuite d'une sévérité inouïe, alors même que le jugement de Remiremont serait confirmé, que par la singulière péroraison de son réquisitoire.

ples; il n'avait pas apporté au monde de vérité nouvelle; il n'avait commis ni le crime d'hérésie, ni celui d'offense envers aucune éminence. Pas de question, pas de tourment, rien dont on eût pu voir les stigmates. Nulle indiscretion n'était à craindre de sa part. Logé dans le premier bâtiment, au-delà duquel il n'avait rien connu, rien vu, ce prisonnier était tout simplement un ancien évêque apostolique dans les missions d'outre-Océan.

Détenu depuis vingt-six ans, il n'avait été gardé au Saint-Office qu'à cause de la scandaleuse publicité de ses maladroites, comme escroc et comme faussaire. Mais, traité avec une douceur inconnue aux commensaux forcés des autres parties de l'inquisition, il avait même été libre de transformer un coin de cour en jardin plein de fleurs qu'il aimait passionnément, ce qui de l'empêcha pas aussitôt les portes ouvertes, de se hâter de les franchir.

Ce qu'est devenu ce prisonnier rendu à une liberté si inattendue, nous ne le pouvons dire. Aussitôt la délivrance du passeport accordé à son empressement, il disparut de Rome. Peut-être se tient-il maintenant bien caché au fond de quelque solitude, où le Saint-Office ne se donne pas la peine de le faire reprendre.

Le second bâtiment de l'inquisition, sous lequel se

En effet, M. Duplessis avait d'abord affecté dans ce réquisitoire lourd, pâteux et diffus, il faut le dire, un grand calme, une complète indifférence politique. C'était un magistrat intègre, esclave de son devoir qui demandait tout bonnement que la loi, rigide ou non, fût scrupuleusement observée. Nous nous attendions presque à le voir tirer son mouchoir et verser des larmes sur notre sort. Mais hélas!

Chaque zèle naturel il revient au galon.

Le naturel chez M. Duplessis est revenu sous la forme d'une tirade de mélodrame. Il n'avait rien à dire contre l'esprit politique de l'article qu'il poursuivait. Comme don Quichotte faisant la guerre aux moulins à vent, il s'est mis à fulminer contre les anonymes.

Contre les anonymes à propos du rédacteur du *Peuple vosgien*, qui signait volontairement tous ses articles en arrivant dans les Vosges, deux mois avant la loi Tinguay!

Rien n'était plus grotesque que cette colère sans objet, rien de plus ridicule que cette menace proférée d'une voix creuse contre l'hypocrisie. Qui donc fait de l'hypocrisie à Remiremont? Est-ce l'écrivain qui, dans le numéro même que vous avez poursuivi, a signé neuf fois son nom en toutes lettres! Oh! Monsieur le procureur de la République, puisque l'anonyme et l'hypocrisie vous causent tant d'horreur, au lieu de persécuter inutilement un journal qui déplaît à vos patrons, mais que vous ne tuez pas, que ne recherchez-vous le lâche correspondant, à Remiremont, du *Constitutionnel* et de la *Patrie*; s'il vous plaisait de déployer autant de zèle à l'endroit de cet anonyme, que vous en avez fait preuve quand il s'est agi d'un correspondant inoffensif du *Peuple vosgien*, M. Magnien connaîtrait bien vite l'auteur de l'atroce calomnie dont il a été victime, et la population remiremontaise tout entière applaudirait à votre venue dans ce pays.

Nous avons bien compris, nous, ce que voulaient dire vos menaces contre l'anonyme et l'hypocrisie, qui n'avaient rien à faire dans ce procès; nous avons bien compris que c'était un défi lancé par vous à ce que vous appelez la mauvaise presse, représentée dans les Vosges par notre feuille; nous l'acceptons de grand cœur votre défi, parce que nous savons que votre haine contre les républicains ne date pas d'aujourd'hui. Quand nos amis les commissaires du gouvernement provisoire Ballon et Quillot vous cassaient aux gages à Saint-Dié, où vous étiez substitut, ils savaient bien ce qu'ils faisaient; entre adversaires politiques il est bon de se connaître: nous vous connaissons et vous ne nous faites pas peur.

SELME DAVENAY.

Le budget.

V.

LA DETTE PUBLIQUE.

Les autres sources de la dette publique, quoiqu'elles aient moins d'importance que la dette consolidée et la dette flottante, ne sont pas moins curieuses à étudier.

Différentes lois spéciales ont autorisé le gouvernement à emprunter à des compagnies soumissionnaires et à la caisse des dépôts et consignations, les fonds nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'achèvement de plusieurs ponts et canaux, soit aux travaux d'amélioration à exécuter dans divers ports. De là encore des intérêts considérables à servir, mais, comme on le voit, il s'agit ici de grands travaux d'utilité publique, pour lesquels les emprunts effectués « n'ont point été consommés improductivement, comme ceux que l'Etat s'est trouvés dans la nécessité, à plusieurs époques, de contracter en rentes et à des conditions souvent onéreuses. Les canaux, les ponts subsistent et constituent

trouvent les principaux *in pace* et beaucoup de cachots, est aussi le plus riche en cellules-prisons.

On y voyait le plus grand nombre de celles actuellement en usage. Actuellement! le mot n'est pas hasardé, puisqu'à l'aide de trente mille baïonnettes envoyées à Rome par notre gouvernement, le Saint-Siège est, à cette heure, rentré dans toutes ses possessions et dans toutes ses prérogatives.

A tous les étages, chacune de ces cellules-prisons n'est faite que pour une seule personne. Contiguës à la dernière cour transformée en jardin, elles donnent toutes sur de longs et étroits couloirs chargés de peintures et d'inscriptions, retraçant, à faire frissonner, la terrible rigueur de l'institution et les dogmes les plus impitoyables du catholicisme. Ce sont les images les plus repoussantes, la mort avec sa faux, l'enfer, avec tout son arsenal, ses flammes, ses chaudières, ses grils, ses fourches, ses diables cornus, ses monstres de tout genre et les damnés de toutes les espèces, grimaçant, se torturant dans des tourments sans nom.

A chaque pas, au-dessus de chaque porte se retrouve aussi la figure du Christ, non pas telle que le montre l'Evangile déchiré par Rome, avec cette auréole de tendresse infinie pour le genre humain tout entier qui a traversé les siècles, non pas avec l'expression d'une dou-

un immense capital; ils sont une source féconde de prospérité pour le pays, d'abord par les revenus directs qu'ils procurent au trésor, et ensuite par les avantages indirects qui en résultent pour l'Etat et pour les particuliers, tels que l'abaissement du prix des transports, l'augmentation de la valeur des propriétés et de la matière imposable, l'accroissement des droits de mutation et de succession, etc. » Ces observations du *Compte-rendu des finances pour 1849* sont justes en principe, mais les choses sont loin d'être dans un état aussi satisfaisant. « Les intérêts et primes et l'amortissement des emprunts effectués pour les canaux, dit la commission du budget, les dépenses considérables qui restent à faire pour leur achèvement, la médiocrité des produits qui en sont obtenus, font peser des charges onéreuses sur le trésor, qui se trouve d'ailleurs dans une situation complexe, dont, à diverses époques, on a désiré sortir. Pour rendre à l'Etat une entière liberté, on a proposé le rachat des actions de jouissance; d'autre part on a proposé de traiter avec une compagnie qui réglerait la position des porteurs d'actions de jouissance, prendrait à bail l'exploitation des canaux et se chargerait de pourvoir à leur achèvement. » La commission penche vers ce dernier expédient, car elle ne partage pas les illusions du gouvernement sur les produits de notre navigation intérieure. Comment des travaux si nécessaires, si utiles sont-ils l'objet de cette critique et de cette espèce d'abandon? C'est que généralement les compagnies ne se mettent à la tête de ces grandes entreprises que pour faire produire aux capitaux engagés de plus forts intérêts en exploitant de mille façons les populations commerciales, industrielles ou agricoles qui visitent les canaux; c'est que dans un certain monde économique on n'a pas encore compris que l'élévation des tarifs équivaut presque à une prohibition pour le transport des produits et que leur abaissement augmente en définitive et le profit des exploitants et le travail et le bien être de ces mêmes populations; c'est qu'on semble ignorer également quelle puissance de développement ajouterait à l'agriculture une bonne canalisation servant à la fois de moyens de transport et d'irrigation des terres.

Or, qu'arrive-t-il aujourd'hui? c'est que les porteurs d'actions, mécontents du peu qu'ils en retirent, veulent vendre leurs titres au gouvernement et que celui-ci, qui n'a rien à refuser à ses privilégiés, à ses banquiers et aux exploitants, vient de proposer à l'assemblée législative l'acceptation du marché. Et en cela croyez-vous qu'il craint de se mettre en contradiction avec lui-même, quand dernièrement il refusait de racheter les chemins de fer? Non, il n'administre pas suivant un principe, mais suivant des intérêts. Il laisse les chemins de fer, qui rapportent, à ceux qui les exploitent, et il rachète des canaux peu productifs à ceux qui les possèdent. C'est le peuple qui paie les frais de ce grand acte de générosité, mais les privilégiés y trouveront un double profit: premièrement, ils palperont un meilleur revenu, deuxièmement, ils pourront dire que l'exploitation par l'Etat des grandes voies de transport est une mauvaise chose et par là calomnier le socialisme qui heureusement, en vertu de son principe, n'est pas près de succomber sous leurs petites ruses, bien que le gouvernement y prête la main tant qu'il peut.

LOUIS JOUVE.

(La suite au prochain numéro.)

Département.

EPINAL.

Le commissaire de police d'Epinal, M. Gallot, vient d'être envoyé à Mirecourt. Cela ressemble fort à une disgrâce; le traitement affecté aux fonctions de commis-

leur par abnégation, de souffrance pour les autres et non pour soi, mais diabolique comme l'inquisition, qui ne procède que par tortures.

Dans certaines cellules, il y avait absence de lit; dans d'autres, seulement un peu de paille bûchée; partout de dégoûtantes couvertures, de vieilles chaises; des tables cassées, des cruches ébréchées, le plus grand désordre et la plus grande saleté.

Il n'en était presque pas, parmi celles garnies de lits, où l'on n'eût laissé ou oublié quelques vêtements, quelques objets à l'usage de leurs différents hôtes; tous sauf une casquette et une vieille veste d'homme du peuple, un chapeau frais de garçon d'une douzaine d'années, quatre sandales et quelques cordons de moines, indiquant que ces hôtes avaient été des femmes.

Au nombre de petits paniers remplis de médailles, de scapulaires, d'images, de chapelets, de crucifix, avec un rouet à filer, semblant avoir tourné la veille encore, avec des bas non achevés, dont les aiguilles toutes chargées de mailles, paraissaient ne sortir qu'à l'instant des mains des tricoteuses, se faisaient remarquer une berête de contadine et un fragment de beau schal de dame, évidemment séparé par arrachement de sa partie manquante.

M^{me} S. DE LONGUEVILLE.

(La suite au prochain numéro.)

saire à Epinal peut être évalué à 1,400 fr., tandis qu'à Mirecourt il n'est attribué, pour les mêmes fonctions, que 800 francs. Sans doute M. Gallot n'a pas donné des preuves suffisantes de... zèle au gré de M. le préfet et dans certaines circonstances il n'a pas usé d'assez de sévérité.

Le successeur de M. Gallot est M. Maréchal, qui était commissaire à Darney. Il obtient là un avancement rapide, mais ses titres à cette faveur nous sont inconnus. On suppose cependant que compatriote de M. Dépercy, ce dernier a voulu avoir près de lui un homme à sa main. On dit même qu'il y a certaines choses qui doivent les rapprocher, et entr'autres la fougue qu'ils apportent l'un et l'autre dans toutes les affaires qu'ils sont appelés à traiter.

SELME DAVENAY.

SAINT-DIE. —

Encore un incendie occasionné par le regain.

Le 30 novembre à 3 heures et demie du soir la maison du sieur Lallemand, propriétaire à La Voivre, a été la proie des flammes. Le mobilier et le bétail ont été sauvés à l'exception d'un cheval qui, s'échappant des mains de son conducteur, est rentré à l'écurie où il a péri.

Les pompes de Hurbache, d'Étival et des Trois-Villes sont arrivées assez à temps pour pouvoir concentrer l'incendie et sauver deux bâtiments dépendants de la maison brûlée.

Rien dans le sinistre n'était assuré.

— Le citoyen Henry, instituteur au Ban-de-Sapt, qui avait été suspendu de ses fonctions pour six mois, vient d'être définitivement révoqué (*purge, style du message présidentiel.*)

SELME DAVENAY.

VITTEL. —

Les fureurs réactionnaires de M. Dépercy atteignent au paroxysme; ce préfet démocratophobe frappe à coups de suspension, comme l'aveugle avec son bâton M. Mougenez, maire de Vittel, était un citoyen trop recommandable pour que son tour de disgrâce n'arrivât pas. Aujourd'hui M. Mougenez est suspendu. Voici ce qu'on nous écrit à ce sujet :

SELME DAVENAY.

Vittel, 22 novembre 1850.

Citoyen rédacteur,

Avant d'ouvrir notre carton sur lequel on lit : *Pièces à conserver, souvenirs à garder*, pour y déposer le nouvel arrêté de suspension de M. le préfet Dépercy, je crois devoir vous adresser copie de cet arrêté. En voici la teneur tout au long :

« Nous, préfet des Vosges,

» Vu le rapport à nous adressé le 18 novembre courant par M. le sous-préfet de Mirecourt, sur la conduite tenue par le sieur Mougenez, maire de Vittel, lors des réunions politiques qui ont eu lieu en octobre dernier, dans le dessein d'agiter les populations et de troubler l'ordre public;

» Vu les pièces à l'appui de ce rapport;

» Vu l'article 5 de la loi du 21 mars 1831 et l'article 10 du décret du 3 juillet 1848;

» Considérant que le sieur Mougenez a essentiellement manqué aux devoirs que lui imposaient ses fonctions de maire en participant aux manifestations démagogiques projetées ou réalisées sur quelques points du département, et que l'autorité supérieure ne saurait plus dès lors compter sur son concours pour faire respecter l'ordre et les lois;

» Arrêtons :

» Le sieur Mougenez est suspendu de ses fonctions de maire de Vittel.

» M. le sous-préfet de Mirecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Epinal, le 19 novembre 1850.

» Signé DÉPERCY.

» Pour copie conforme

» Le sous-préfet de Mirecourt,

» Signé L. COURNAULT,

» Et pour copie collationnée :

» MUNICH. »

Comment se fait-il que M. de Cournault se soit mis aussi en retard pour l'envoi de son rapport qui, comme on le voit, n'est daté que du 18 de ce mois, tandis que la réunion incriminée avait eu lieu le 7 octobre, et que le maire de Vittel, déférant aux instructions qu'il en avait reçues, s'était empressé de lui faire connaître le lendemain, jusques dans les plus petits détails, le passage et le séjour de nos honorables représentants à Vittel. Il semble donc, ce bon M. Cournault, jalouser les lauriers cueillis par son collègue de Neufchâteau et avoir été ranimé d'une plus forte dose de réaction depuis que les représentants de la droite, les Buffet et compagnie, sont venus couvrir d'applaudissements le passage où il était question, dans le message présidentiel, de la suspension des maires et adjoints de 604 communes et cela sous le gouvernement républicain du prince Bonaparte; il a regret, à ce qu'il paraît, d'avoir été en retard sur ces collègues.

D'un autre côté, en rapprochant la date de son rapport à son haut et digne maître, on ne serait pas éloigné de croire que notre sous-préfet n'est pas émerveillé de voir qu'une pétition, datée du 9 de ce mois, et cou-

verte déjà de 200 signatures dans la commune de Vittel va être adressée à M. le ministre de l'intérieur pour lui faire connaître les obstacles qu'avait rencontrés jusqu'alors près de l'administration supérieure M. Mougenez, pour la réorganisation d'une compagnie de pompiers.

S'il s'effarouche de cela, notre sous-préfet, comment trouverait-il une protestation qui se ferait dès aujourd'hui et qui se couvrirait des signatures de la presque totalité des citoyens, par laquelle il connaîtrait l'effet qu'aura produit dans la commune de Vittel la suspension de M. Mougenez, et par laquelle il verrait notamment qu'il est faux, comme il l'ose l'avancer dans son rapport, que la réunion qui a eu lieu à Vittel en octobre dernier avait été projetée et réalisée dans le dessein d'agiter les populations et de troubler l'ordre public. Il est déjà question de cette protestation, que nous nous empresserons de mettre sous les yeux de nos administrateurs pour les édifier sur la vérité contenue dans leur rapport et dans leurs pièces à l'appui.

Ceux qui connaissent M. Mougenez, ex-maire de Vittel, auront bientôt fait justice de l'acte de M. Cournault et surtout des termes dont il se sert pour donner un peu d'appui à son rapport, seulement on pourra faire ce rapprochement :

M. Mougenez était déjà maire le 9 novembre 1847, quand l'un des premiers souscripteurs au banquet réformiste des Vosges, il se trouvait à côté de M. Boulay, de M. Buffet et de tant d'autres qui ne veulent plus aujourd'hui de ces réunions qu'ils approuvaient autrefois.

M. le préfet sous la monarchie n'a adressé aucun reproche à M. Mougenez.

Il appartenait donc à M. Dépercy, aidé par M. de Cournault, de suspendre sous la République un maire honorable aimé et estimé de tous, qui donnait avec plaisir ses instants à l'administration de sa commune.

Décidément nous commençons à croire que M. Dépercy sert la République et nous faisons des vœux mais des vœux les plus sincères pour son maintien dans les Vosges jusqu'à... nouvel ordre.

Agrez, mon cher Davenay, mes salutations empreintes.

MUNICH.

Nous recommandons d'une manière toute spéciale la **Californie**, compagnie commerciale, maritime et d'exploitation des mines d'or et de mercure. Cette compagnie, qui vient de prendre des développements immenses, a pour gérant M. VIGOREL, banquier à Paris. (Voir aux annonces.)

Séances de l'Assemblée législative.

Séance du 25 novembre,

L'Assemblée adopte sans discussion et au scrutin de division (519 contre 88) un projet accordant au ministre des finances, un crédit de 16,200 francs, applicable aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus.

Le ministre des travaux publics avait proposé un projet tendant à faire rapporter les dispositions de diverses lois de finances qui prescrivent la publication annuelle du compte des travaux extraordinaires des ponts et chaussées et des bâtiments civils, et des travaux exécutés, dirigés, surveillés par les ingénieurs des mines.

La commission a présenté un projet rendant obligatoire le compte-rendu triennal desdits travaux, qui a déjà subi deux délibérations.

L'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

« Le compte-rendu des travaux exécutés, dirigés et surveillés par des ingénieurs des mines, sera publié tous les trois ans, pendant la première année de chaque nouvelle assemblée législative. Le premier paraîtra en 1852 (au lieu de 1850) et comprendra l'analyse des travaux faits depuis le compte-rendu public en 1849, jusqu'à et y compris 1853. »

Les deux autres articles sont maintenus.

Le projet est adopté dans son ensemble.

MM. Durand Savoyat, Howyn Tranchère, Richier, Richard, Salvat et autres, ont fait une proposition tendant à faire accorder à titre de récompense nationale, une pension viagère de 5,000 francs par an, à M. François Guénon, auteur du *Traité des vaches laitières*.

Malgré les efforts de la commission et des auteurs du projet, la prise en considération est rejetée.

M. Schœlcher demande à interpeller M. le ministre de la marine sur une circulaire adressée par lui en mai dernier, aux préfets maritimes, gouverneurs des colonies, des stations, etc., dans laquelle il les charge de donner avis aux capitaines de navires français, que la présence à leur bord d'hommes de couleur, à quelque titre que ce soit, peut entraîner la peine de l'emprisonnement pour les personnes, et de la saisie pour un navire dans les ports des États-Unis.

Le ministre de la marine, demande que l'Assemblée fixe la discussion à jeudi.

Cette proposition est adoptée.

Les citoyens Morellet, Duché, Barsept, Schœlcher, Pelletier, Doure, etc., ont fait une proposition ayant pour but d'interdire en matière correctionnelle et de presse l'emprisonnement préventif.

En matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit ou de récidive, le mandat de comparaitre ou d'amener ne pourra être converti en mandat de dépôt que sur l'avis d'un jury spécial, cantonal.

Ce jury serait désigné par la voie du sort, comme les jurés ordinaires. Il serait composé de cinq jurés, et convoqué par le juge de paix du domicile du prévenu.

Tout magistrat qui contreviendrait à ces articles sera poursuivi comme responsable.

La commission repousse la prise en considération.

La proposition est écartée dans un scrutin de division par 458 voix contre 198.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du général Fabvier ainsi conçue :

« Abd-el-Kader, détenu au château d'Amboise, sera, par les soins du gouvernement, conduit à Alexandrie (Égypte) ou à Saint-Jean-d'Acre, conformément aux conventions faites avec lui. »

La commission ayant conclu contre la prise en considération de cette proposition, son auteur, de concert avec le gouvernement, aurait voulu qu'elle fût ajournée, mais grâce au colonel Charras, qui a fait comprendre à l'assemblée combien il était important d'en finir avec cette sensiblerie de l'honnête général Fabvier, un peu trop dangereuse pour notre colonie africaine, la discussion a immédiatement commencé.

Tous les honneurs de cette discussion ont été pour le colonel Charras. Il a parlé haut et ferme comme aurait dû le faire le ministre de la guerre de la République, mais celui-ci, digne successeur du gendarme d'Hautpoul, s'est exprimé comme un caporal instructeur. Complètement édifiée par le discours de M. Charras, l'assemblée a repoussé presque à l'unanimité la proposition de M. le général Fabvier.

SELME DAVENAY.

Séance du 26 novembre.

Pour égayer les commencements de cette séance, M. le procureur général près la cour d'appel d'Orléans a adressé à l'assemblée une demande de poursuites contre M. Péan à l'occasion d'un article publié dans la *Constitution du Loiret* par ce représentant, sous la rubrique *Correspondance orléanaise*. On rit beaucoup sur les bancs de la gauche, surtout lorsque le président donne lecture de cet article qui contient les passages suivants : « Les complots sont à la mode à cette heure, les voyages sont usés, les revues sont enterrées; c'est le moment et le cas des complots. Le besoin à la rentrée s'en faisait sentir. C'est d'un si bon effet sur les niais et les peureux. Un bon petit complot, cela vaut 50 ou 40 voix au ministère. Aussi voyez comme nos journaux honnêtes et modérés recueillent avec amour les arrestations, les visites domiciliaires et les perquisitions. Quelle belle occasion pour faire de magnifiques tirades sur la nécessité de se serrer autour du pouvoir et d'accorder une petite, une toute petite prorogation. Les factions s'agitent, les partis monarchiques conspirent dans l'ombre; le mieux c'est de maintenir ce qui est en attendant autre chose. Heureusement la France sait à quoi s'en tenir sur toute cette fantasmagorie. Il n'y a pas de gouvernement qui ne puisse quand il veut découvrir un complot, quand il devrait le confectionner lui-même. Rien n'est plus facile et la recette est parfaitement connue. »

« Vous prenez cinq ou six gendarmes comme disait Odry... vous les ornez d'un garde champêtre, d'une quantité raisonnable de mouchards; vous les mettez à la suite d'un substitut et d'un juge d'instruction. Vous assaisonnez la chose de force visites domiciliaires, etc. Vous battez le tout et le tour est fait. On sait bien qu'en allant au fond des choses :

» Le masque tombe. Carlier reste

» Et le complot s'évanouit. »

L'Assemblée consultée renvoie la demande d'autorisation aux bureaux.

L'Assemblée s'occupe ensuite d'une proposition de MM. Benoit et Charassin ayant pour but d'organiser la France en 2,000 cantons dont la population n'aurait pas plus de 20,000 âmes et pas moins de 15,000 et d'établir dans chaque canton toutes les institutions sociales qui peuvent servir aux relations, aux besoins matériels et moraux des citoyens. M. Charassin développe et soutient cette proposition. M. Mortimer Fernaux la combat avec force quolibets contre le socialisme, dont elle est, dit-il, le code administratif aussi bien que celle de M. Pelletier, l'année dernière en était le code financier.

M. Vatimesnil, l'un des burgraves qui ont enfanté la loi du suffrage restreint, attaque la proposition de MM. Benoit et Charassin comme portant atteinte à la Constitution qui a réglé l'organisation départementale et communale de la France. Cet amour subtil de l'ancien ministre de Charles X pour la Constitution républicaine fait beaucoup rire la gauche. On passe au scrutin de division sur la prise en considération qui est repoussée par 515 voix contre 62.

Après une discussion assez aigre entre MM. Baroche, Montigny et Creton, ce dernier parvient à faire mettre à l'ordre du jour de samedi sa proposition tendant à l'abrogation des lois de proscription.

SELME DAVENAY

Intérieur.

On assure que c'est dans les premiers jours de décembre que doit être présentée par le ministère la demande d'une nouvelle dotation. La majorité qui avait inventé, il y a cinq mois, la nécessité de rembourser les frais de premier établissement à M. le président de la République actuel, n'aura plus cet argument de conciliation. Il paraît certain, néanmoins, qu'elle est décidée à voter d'urgence cette nouvelle somme pour vivre en paix avec l'Elysée. Avis aux contribuables !

Ed. ROBINET.

— On a su hier au soir que toutes les transactions avaient échoué entre M. Baroche et les questeurs, en ce qui touche l'affaire du commissariat de police de l'assemblée. Cette nouvelle se trouve pleinement confirmée par la nouvelle proposition de MM. Leflo, Baze et de Planat qui a été distribuée aujourd'hui et dont voici le texte :

« Un commissaire de police désigné par le bureau, sur la proposition des questeurs, est chargé de la police de sûreté de l'assemblée nationale. »

» Son traitement et les dépenses de police de sûreté de l'assemblée nationale sont inscrits au budget de la dotation de l'assemblée nationale.

» Il ne peut être révoqué que sur la proposition ou l'avis conforme du bureau. »

Cette proposition est très-nette, comme l'on voit, et les questeurs ne pourraient plus la retirer, sans manquer à leur dignité. Il faudra donc, bon gré mal gré, que l'assemblée soit saisie de cette querelle homérique. **ED. ROBINET.**

— Un des citoyens les plus honorables de Toulouse, M. Casenaver, s'étant cru insulté dans de méchants vers réactionnaires, a porté plainte devant le tribunal qui a condamné à cette occasion le sieur Delorde, *baron de Latour et de Monfa*, à dix jours de prison. **SELME DAVENAY.**

— CALIFORNIE. — Le steamer *l'Empire City*, entré hier matin dans nos ports a devancé les avis que nous attendions avec une si vive impatience par la voie de la Nouvelle-Orléans, en nous apportant les détails de l'incendie de San-Francisco, déjà annoncé par le télégraphe. C'est le 16 septembre que ce sinistre a eu lieu. Le feu s'est déclaré vers quatre heures du matin dans un hôtel; le vent prêta aux flammes son funeste concours et elles se propageaient avec une funeste rapidité. On évalue à 125 le nombre des constructions emportées par ce sinistre, le quatrième qui soit venu désoler San-Francisco, dans un espace de neuf mois à peu près. **THÉOD. PELLOQUET.**

BULLETIN COMMERCIAL.

REMIREMONT, le 26 novembre.

Froment.....	15	20	l'hectolitre.
Seigle.....	10	40	—
Sarrasin.....	6	50	—
Avoine.....	5	20	—
Pois.....	11	50	—

Pommes de terre..	2	75	—
Farine de froment..	28	>>	les 100 kilog.
Pain blanc.....	>>	26	le kilogramme.
Pain bis.....	>>	21	—
Foin.....	5	>>	le quintal métrique.
Paille.....	5	>	—
Chandelles.....	180	>	—
Huile à brûler.....	170	>	—
Riz.....	>	>	—
Bois.....	{	6	> le stère.
Chêne.....	8	>	—
Hêtre.....	5	50	le décalitre.
Vin.....	>	90	—
Bœuf.....	>	80	—
Vache.....	>	70	—
Veau.....	>	80	—
Mouton.....	>	90	—
Porc.....	>	90	—

REMIREMONT, 26 novembre.

Calicots, cotons.

NOUVELLE ORLÉANS, 2 novembre.

L'animation qui avait régné sur cette place pendant la dernière quinzaine d'octobre s'est tout-à-coup ralentie.

Ce n'est pas que la défiance soit venue jeter du trouble et de l'inquiétude parmi les acheteurs, mais il y a difficulté à négocier et cela pour des causes particulières qui disparaîtront bientôt. Les hauts prix reviendront avec la reprise des opérations financières. On a confiance dans l'avenir du coton, car la récolte de cette année sera une des plus courtes qu'on ait encore vues. Les arrivages sont néanmoins considérables parce que les planteurs se hâtent de réaliser aux cours d'aujourd'hui, ils diminueront en janvier, et nous aurons alors des prix fort raides.

La qualité du coton de la nouvelle récolte a paru jusqu'à présent très-belle, parce qu'au commencement de la campagne on fait un choix pour se procurer la satisfaction d'envoyer de magnifiques échantillons, ce n'est que plus tard que l'opinion se fixe.

Le coton paraît aujourd'hui feuillé; cet inconvénient est toujours la conséquence d'une trop grande chaleur qui, en brûlant les feuilles les réduit en parcelles qui se mêlent au coton et n'en peuvent plus être séparées.

Les réceptions dans tous les E.-U. se montent à 216,000 B, contre 212,000 l'an passé. Les expéditions sont plus fortes aussi qu'en 1849 de 75,000 B, pour l'Angleterre; 8,000 > le Continent; 4,000 > la France.

— Chacun peut interpréter ces avis à sa manière, il semble qu'il s'y trouve un peu d'exagération. Les Américains et surtout les commissionnaires qui ont exécuté des ordres prêchent toujours la hausse.

SAINT-DIÉ, 26 novembre.

Froment.....	44	58	l'hectolitre.
Seigle.....	41	25	—
Avoine.....	6	25	—
Pommes de terre..	2	85	—
Pain blanc.....	>	26	le kilog.
Id. bis.....	>	21	>
Foin.....	5	>	les 100 kilog.
Paille.....	5	>	>
Vin.....	4	>	le décalitre.
Bois.....	{	6	50 le stère.
Chêne.....	7	50	>
Hêtre.....	4	50	>
Blanc.....	140	>	les 100 kilog.
Chandelles.....	140	>	>
Huile à brûler.....	150	>	>

Marché au bétail.

	Amenés.	Vendus.	
Bœufs,	187	85	44 à 46 les 50 kilog.
Vaches	180	50	50 >
Veaux sur pieds,	16	16	50 55 >

NANCY, 25 novembre.

Blé 1 ^{re} qualité.....	12	85	l'hectolitre.
Id. 2 ^e qualité.....	12	50	—
Id. 3 ^e qualité.....	10	59	—
Orge (moyen).....	8	>	—
Avoine.....	5	51	—
Foin.....	5	15	le quintal métrique.
Paille.....	2	40	—
Bois de chauff. 1 ^{re} qual.	11	85	le stère

BOURSE DU 26 NOVEMBRE 1850.

3 p. 0/0 comptant....	56 65
5 p. 0/0 comptant....	91 70

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

ANNONCES.

ACTIONS
DE
50 et de 100 francs
AU PORTEUR.

LA CALIFORNIE

Compagnie Commerciale, Maritime et d'Exploitation

ACTIONS
DE
10 et de 25 francs
AU PORTEUR.

DES MINES D'OR ET DE MERCURE.

Capital social : TROIS MILLIONS DE FRANCS.

Garanti 1^o par les TERRAINS que la Compagnie possède en Californie; 2^o par l'emploi des fonds réalisés en acquisition de NAVIRES; 3^o par les MARCHANDISES qu'elle reçoit en paiement de ses ACTIONS.

Gérant de la société : VIGOUREL, de la maison Vigourel et Cie, banquiers.

Conseil de surveillance : MM. le marquis DU BOIS-RENAUD; — le comte DE SAINT-MARS; — le baron DE VAISNES; — l'abbé HINET; — BARRATIN, ancien maire du neuvième arrondissement; — MALLON, ancien administrateur des hospices; — BERTOT, propriétaire.

La Compagnie la CALIFORNIE a pour objet l'Exploitation aurifère; avant d'envoyer des travailleurs; elle s'est assurée la possession de terrains d'une certaine étendue, où elle dirigera ses associés.

La Compagnie est commerciale; avant de traiter aucun marché, de demander aucun produit pour l'exportation, elle a établi un comptoir à Monterey, et elle en a confié la direction à un homme intelligent et capable qui, en la tenant au courant des besoins de la Colonie, la sauvegardera des expéditions improductives ou ruineuses. — Ainsi, dès le départ, l'Associé-travailleur sait où il va se fixer; il n'y a pour lui ni doute ni crainte à concevoir; cette sécurité est une garantie pour la Compagnie.

Ainsi, l'établissement d'un comptoir à Monterey, plus près des exploitations aurifères que San-Francisco, assure un écoulement rapide des produits, de même qu'il laisse espérer des échanges actifs.

Des réparations à faire au navire ont empêché de mettre à la voile le 15 novembre, ainsi que nous l'avions précédemment annoncé, le départ des travailleurs aura lieu le 50 courant.

Le nom de VIGOUREL est une garantie pour les travailleurs et les actionnaires.

Pour toutes demandes d'actions ou de renseignements, s'adresser au siège de l'Administration, rue Neuve-Saint-Augustin, 20.

40 FRANCS PAR AN.

LE VOTE UNIVERSEL

10 FR. PAR TRIMESTRE.

5 fr. 35 c. par mois.

Les premiers 4,000 souscripteurs qui s'abonneront pour six mois au VOTE UNIVERSEL, recevront en prime deux beaux volumes in-8° de 400 pages chacun,

12 cent. le numéro.

Paraît depuis le 14 nov. 1850.

Paraît depuis le 14 nov. 1850.

**DE LA DÉCADENCE DE L'ANGLETERRE,
PAR LEDRU-ROLLIN.**

DIRECTEUR-GÉRANT : JACQUES BRIVES, REPRÉSENTANT DU PEUPLE :

Comité-Directeur de rédaction : les citoyens SAVOYE, BERTHOLON, Représentants du Peuple, Ch. LESSEPS.
Le conseil de surveillance de l'Administration et de la Rédaction sera incessamment nommé par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Journal publiera les noms des membres élus.

Parmi ses souscripteurs-fondateurs, le *Vote Universel* compte quatre-vingt-neuf Représentants du Peuple, entr'autres les citoyens EUGÈNE SUE, CRÉNIEUX, TH. BAC, SCHOELCHER, CARNOT, PASCAL DUPRAT, QUINET, MATHIEU (de la Drôme), CARLOS FOREL, GUILGOT, etc., etc.

AVIS AUX ANCIENS ABONNÉS DE LA RÉFORME. — Quoique l'Administration du *Vote Universel* reste étrangère à l'ancienne Société de la Réforme, dont elle a acquis la propriété, elle a l'honneur de prévenir les souscripteurs de cette feuille, dont l'abonnement n'était pas expiré au moment de la suspension, et qui renouvelleront leur abonnement avant le 1^{er} décembre, que le *Vote Universel* leur sera servi gratuitement pendant un mois.

On s'abonne rue Jean-Jacques Rousseau, 3, anciens bureaux de la Réforme; à Remiremont, au bureau du Peuple vosgien.

**LA VOIE
DU PROSCRIT,**

**Organe de la République universelle,
JOURNAL HEBDOMADAIRE, PARAISSANT TOUS
LES DIMANCHES.**

PRIN IP... BÉDACTEURS :

LEDRU-ROLLIN, — MAZZINI, — DARASZ, — RUGE,
— WORCELL, — BERJEAU, — BELESCLUZE, —
ÉTIENNE ARAGO, — RIBEYROLLE, — DUPONT,
ETC., ETC.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an, 12 fr. — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr.
Un numéro, 25 centimes.

BUREAUX : { A Paris, rue Montmartre, 164.
A Saint-Amand (Nord), chez le citoyen
C. CHOTTEAU, rue de Tournai.
A Remiremont, au bureau du Peuple
vosgien.

Remiremont, Imp. et Lith. de Agui.